



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241125-DEL_2024_116-DE



Grigny le Centre

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Convention-cadre pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Cette convention est conclue entre d'une part :

L'Etat, représenté par Mme Frédérique Camilleri, Préfète de l'Essonne, et M. Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne

Et d'autre part :

L'agglomération Grand Paris Sud, représentée par M. Michel BISSON, Président ;

La Ville de Corbeil-Essonnes, représentée par M. Bruno PIRIOU, Maire ;

La Ville d'Évry-Courcouronnes, représentée par M. Stéphane BEAUDET, Maire ;

La ville de Grigny, représentée par M. Philippe RIO, Maire ;

La ville de Ris-Orangis, représentée par M. Stéphane RAFFALI, Maire ;

La Ville de Savigny-le-Temple, représentée par Mme Marie-Line PICHERY, Maire ;

Immobilière 3F, représentée par M. Fabrice LE SACHE, Président ;

Logirep, représenté par Mme Karine JULIEN-ELKAÏM, Présidente ;

Les Résidences Yvelines Essonnes, représentée par M. Pierre BEDIER, Président ;

Essonne Habitat, représenté par Mme Chantal ÉLIE-LEFEBVRE, Présidente ;

Antin Résidences, représenté par M. Pascal VAN LAETHEM, Président ;

Seqens, représenté par M. Emmanuel DEZELLUS, Président ;

CDC Habitat, représenté par Mme Anne-Sophie GRAVE, Présidente ;

1001 Vies Habitat, représenté par M. Philippe BRY, Président ;

Toit et Joie, représenté par Mme Agnès GRANGE, Présidente ;

ADEF, représenté par M. Dominique BOURGINE, Président ;

Adoma, représenté par M. Hugues BESANCENOT, Président ;

Gambetta, représenté par M. Norbert FANCHON, Président ;

Villogia, représenté par M. Philippe REMIGNON, Président ;

Habitat 77, représenté par M. Denis JULLEMIER, Président ;

Plurial Novilia, représenté par M. Fabien Petit, Président ;

Logial-Coop, représenté par M. Luc CARVOUNAS, Président ;

VU l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

VU l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'article 1388 bis du code général des impôts,

VU le cadre national d'utilisation de la TFPB et de son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

VU le guide d'utilisation de l'abattement de TFPB en Essonne paru en juillet 2023 à l'issue d'un cycle de qualification organisé par Ressources Urbaines ;

VU le Contrat de Ville de Grand Paris Sud, voté par le conseil communautaire le 12 novembre 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

- I. Objet de la convention
- II. Territoire
- III. Thématiques
- IV. Etats des lieux préalables
- V. Diagnostics partagés
- VI. Programme d'actions prévisionnel annuel
- VII. Bilan de l'utilisation concertée de l'abattement de TFPB
- VIII. Gouvernance
- IX. Durée de la convention
- X. Conditions de report
- XI. Conditions de dénonciation de la convention

I. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, les villes de Corbeil-Essonnes, Évry-Courcouronnes, Grigny, Ris-Orangis, Savigny-le-Temple, les bailleurs signataires du contrat de ville Grand Paris Sud. Cette convention est une annexe du contrat de ville Grand Paris Sud adopté le 12/11/2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité. Le cas échéant, des annexes à cette convention cadre pourront préciser les modalités locales permettant de répondre aux enjeux spécifiques de chacune des villes signataires.

II. Territoire



Le contrat de ville de l'agglomération Grand Paris Sud compte 18 Quartiers Politique de la Ville répartis sur 6 communes. La population de ces QPV s'élève à 92 040 habitants¹.

Grigny

La Grande Borne
Grigny 2

Ris-Orangis

Le Plateau
Gare
Rénovation

Évry-Courcouronnes

Le Canal
Pyramides – Bois Sauvage
Les Passages
Parc aux Lièvres
Les Aunettes
Les Epinettes
Champtier du Coq -Champs Elysées –
Petit Bourg

Corbeil-Essonnes

La Nacelle- Papeterie
Les Tarterêts
Montconseil
Rive Droite

Moissy-Cramayel

Lugny-Maronniers – Résidence du
Parc

Saivigny-le-Temple

Centre Ville – Quartier de l'Europe

¹ INSEE 2020.

III. Thématiques

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

1. Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
2. Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
3. Sur-entretien ;
4. Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
5. Tranquillité résidentielle ;
6. Concertation/sensibilisation des locataires ;
7. Animation, lien social, vivre ensemble ;
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention NPNRU).

Les diagnostics territoriaux permettent de définir les programmes d'actions par quartier et par bailleur et déterminent les champs d'actions prioritaires.

Les actions des axes **1 à 5 et 8** ci-dessus ne sont retenues que si elles participent au renforcement des moyens de gestion de droit commun ou si elles sont spécifiques aux quartiers en politique de la Ville et améliorent la qualité de service rendue aux locataires.

Ces actions doivent tendre à ne pas représenter plus de 60% du montant de l'abattement de chaque bailleur pour chaque patrimoine, dans chaque quartier en politique de la ville.

Le plan d'action de chaque bailleur, par quartier sera adapté en fonction de la qualité du patrimoine (bâti et cadre de vie) et de la situation socio-économique du quartier (diagnostic social partagé), après argumentation et concertation avec la collectivité, les représentants des locataires et l'Etat pendant sa préparation.

Les organismes s'engagent à mener une concertation préalable avec les locataires puis à accompagner la réalisation de chaque action en contribuant à des actions de sensibilisation et d'animation.

Les actions relevant des axes 6 et 7 sont prioritaires pour les partenaires. Elles sont menées en partenariat avec la commune et/ou des acteurs locaux, ou portées directement par des associations implantées dans les quartiers concernés.

Ces actions doivent tendre à représenter 40% du montant de l'abattement de chaque bailleur social dans chaque quartier en politique de la ville.

Peuvent ainsi être financés par ce biais, dans la mesure où les actions bénéficient aux locataires des patrimoines concernés :

- Des temps festifs, des animations culturelles, des animations portant sur le cadre de vie, l'environnement, les économies d'énergie, le bien-vivre ensemble ou l'accompagnement des transformations urbaines le cas échéant , ...
- Des Ateliers Socio Linguistiques (ASL), des actions intégrées au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, ...
- Les appartements pédagogiques et leurs ateliers
- Les charges des locaux mis à disposition des associations,
- Toutes nouvelles initiatives identifiées dans les comités techniques GUSP ou les groupes de travail du contrat de ville dans ce domaine.

De plus, les organismes s'engagent chaque année à favoriser le développement d' un ou plusieurs projets multi bailleurs selon les enjeux du ou des quartier(s) concerné(s) et en étroite partenariat avec la commune, l'intercommunalité et les acteurs locaux.

IV. Etats des lieux préalables

A la signature de la présente convention et préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs sociaux font un état des lieux des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers en politique de la Ville comparativement au reste de leur patrimoine hors QPV.

Les signataires de la présente convention s'engagent à travailler à la production d'un avenant courant de l'année 2025, précisant une vision partagée des moyens communs d'entretien et du surentretien ainsi que des indicateurs afférents.

Cet état des lieux des moyens est annexé à chaque bilan annuel.

V. Diagnostics partagés

Le diagnostic par résidence et par bailleur est réalisé à l'issue de l'état des lieux des moyens. Il est organisé à l'initiative de la Ville, en coordination avec chaque bailleur. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur. Le bailleur assure les moyens et ressources pour réaliser et diffuser ledit état des lieux et ses conclusions. Il est réalisé en présence de :

- La Ville,
- L'Etat,
- Le bailleur concerné,
- Un membre de l'amicale/association de locataires s'il en existe.
- Un représentant du conseil citoyen s'il existe et/ou tout autre format complémentaire de participation des habitants reconnu par l'ensemble des institutions publiques signataires

Pendant le diagnostic, une fiche d'identité par résidence est complétée. Elle indique :

- Le nombre de logements,
- L'année de construction,
- Les travaux réalisés pendant les 5 dernières années,
- Les travaux prévus dans les 5 prochaines années,

Les dysfonctionnements relevés en matière de :

- Tranquillité résidentielle
- Personnel de proximité
- Sur-entretien

- Gestion des déchets et encombrants/épaves
- Concertation/sensibilisation locataire
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidence concernée par un NPNRU).

Le diagnostic de résidence permet de réaliser un état des parties communes :

- Cages d'escalier,
- Halls d'entrée,
- Paliers,
- Ascenseurs,
- Locaux communs,
- Parkings aériens et souterrains,
- Voirie privée,
- Espaces extérieurs.

Afin d'identifier et de partager le niveau d'acuité des difficultés, le diagnostic est complété par des informations portant sur les indicateurs GUSP relatant les points suivants :

- Présence d'une amicale de locataires ou de locataires relais,
- Nombre de familles en impayés de loyers (préciser si phase de précontentieux ou de contentieux),
- Nombre de familles en surconsommation théorique d'eau,
- Nombre de familles pour lesquelles l'intervention d'un travail social du bailleur a été enclenchée,
- Nombre d'incivilités recensées par an,
- Nombre d'actes de vandalisme déclarés (dépôt de plainte) et non déclarés par an.

Ces données, chiffrées, doivent permettre de mesurer l'évolution dans la durée du fonctionnement de chaque résidence (courbes d'évolution par bailleur).

Le diagnostic de résidence permet de déterminer le **programme d'actions annuel par quartier et par bailleur**.

VI. Programme d'actions prévisionnel annuel

Le programme d'actions annuel est présenté selon le tableau présent en annexe.

Il tient compte des démarches d'amélioration de la qualité de service existantes, notamment dans le cadre du dispositif de diagnostic/conseil démarche HQS (Habitat, Qualité, Service) et des projets de gestion de sites le cas échéant.

Ce programme d'actions tient compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et de son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'USH et les représentants des collectivités.

L'élaboration du programme d'actions prévisionnel N+1 s'appuie sur le bilan de l'année précédente.

Il est préparé en concertation avec la Ville et l'ensemble des partenaires concernés.

Le programme d'actions annuel identifie et précise :

- Les actions de renforcement de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB

Il précise si des actions doivent être menées en inter-organismes et en inter-quartiers, au niveau intercommunal ou communal.

Il est proposé par chaque bailleur pour chacune de ses résidences et pour chaque quartier et est mis en discussion dans les instances techniques définies par chaque commune.

Il est amendable en cours d'année sous réserves de validation de la Ville et des services de l'Etat.

Il est finalisé en comité technique GUSP de la commune qui regarde particulièrement que : l'abattement inscrit au programme d'actions est bien consacré aux priorités qui ont été déterminées conjointement lors du diagnostic et s'efforce de respecter la répartition proportionnelle visée à l'article III.

Il est validé au sein des instances définies par chaque commune.

Un bailleur peut, sur validation du comité de pilotage GUSP, allouer tout ou partie de l'abattement TFPB d'une résidence en quartier prioritaire Politique de la Ville, à une autre résidence dont il est propriétaire



Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
ID : 091-219102860-20241125-DEL_2024_116-DE



et située elle aussi en QPV, sous réserve que cela concerne la même commune. Il devra en avoir exposé précisément les motivations.

VII. Bilan de l'utilisation concertée de l'abattement de TFPB

Chaque année, l'organisme HLM transmet à la Ville et aux services de l'Etat un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées (échelle du bilan conforme à l'échelle d'établissement du programme d'actions), sous la forme du tableau de bord du cadre national (Annexe 2 du cadre national) et de la présente convention.

Ce bilan est présenté et fait l'objet d'un échange entre l'ensemble des partenaires lors d'instances techniques définies par la commune.

Ce bilan qualitatif et quantitatif est communiqué à la Ville et aux services de l'Etat au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Il est conforme au plan d'actions, amendé le cas échéant comme prévu à l'article 6.

Il est validé in fine par le comité de pilotage GUSP communal et présenté lors du Comité de pilotage du Contrat de Ville.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction triennales sont menées par chaque bailleur auprès de ses locataires en QPV, ce dès la première année d'exercice de la convention. Le résultat de ces enquêtes est présenté en Comité de Pilotage. Il permet de dégager de nouvelles pistes d'actions.

Enfin, les parties prenantes s'engagent à mener un travail collectif d'amélioration de la programmation, de son suivi et de son évaluation notamment pour :

- **Eclaircir et préciser le droit commun des bailleurs**, avec une définition partagée des indicateurs de gestion à fournir par ceux-ci
- **Construire une stratégie partagée d'intervention par quartier**
 - sur la base d'un diagnostic, alimenté par une enquête auprès des habitants,
 - avec des objectifs précis d'amélioration déclinables en plan d'actions sur 3 ans
 - et réservant, le cas échéant, des axes de la programmation à des acteurs locaux par appel à projets
- **Préciser les modalités d'évaluation de la programmation réalisée**
 - bilan qualitatif à produire par les porteurs de projets ou d'actions (présentation type)
 - enquêtes territorialisées (fréquence, périmètre, ...)

VIII. Gouvernance

La mise en œuvre de la présente convention est réalisée à l'échelle de chacune des Villes dans le cadre de leur dispositif GUSP et rattachée aux différentes instances d'animation et de pilotage de la GUSP dans chaque commune. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires (identification d'un référent notamment) à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Le comité de pilotage GUSP communal.

Il a pour objet de valider le bilan annuel et d'évaluer les actions réalisées.

Il a pour rôle d'impulser de nouvelles orientations et les actions à développer et de valider les programmes d'actions annuels prévisionnels.

Il se réunit une fois par an sur invitation du Maire.

Il est présidé par le Maire et est composé de chaque institution signataire de la convention GUSP de référence (composition type variable selon la commune) :

- l'Etat,
- Le Conseil Départemental,
- Les bailleurs présents sur le territoire de référence,
- La Communauté d'Agglomération,
- Les présidents des représentants des locataires,
- Les représentants des habitants du quartier
- La police nationale,
- La police municipale,
- Le CCAS.

Le comité technique GUSP

Il est chargé du suivi général et opérationnel de la présente convention sous l'autorité du comité de pilotage de la GUSP.

Il se réunit au minimum 2 fois par an afin de :

- Effectuer le suivi de l'utilisation de l'abattement et préparer l'abattement TFPB de l'année N+1 ;
- Dresser le bilan de l'année N, et alerter les partenaires sur les difficultés potentielles relevées.

A cet effet chaque bailleur sera invité par la ville à présenter son programme prévisionnel et son bilan à mi-parcours, devant l'ensemble des partenaires.

La commission de suivi intercommunale :

Une commission de suivi intercommunale sera mise en place concourant à l'évaluation du contrat de ville Grand Paris Sud. Elle a vocation à :

- Examiner la bonne réalisation de ladite convention cadre,
- Permettre l'essaimage des bonnes pratiques et développer des outils communs
- Favoriser le développement de projets inter-bailleurs et inter-villes

Initiée et organisée par la communauté d'agglomération, elle se réunit au cours du premier trimestre de l'année N+1. Cette commission comprend :

- Tous les représentants des bailleurs sociaux bénéficiant de l'abattement sur le territoire des communes de Grand Paris Sud,
- L'Etat (DDT, délégués du Préfet 91 et 77)
- Les villes,

Les conclusions de cette commission seront rendues lors des instances de pilotage du contrat de ville.

Le logiciel QuartiersPlus deviendra à terme l'outil de référence pour suivre l'abattement de TFPB sur Grand Paris Sud.

IX. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

A ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Toute prorogation du contrat de ville au-delà de 2030 entraîne le prolongement de la présente convention.

Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

X. Conditions de report

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report doit faire l'objet d'une demande motivée écrite auprès du Maire et sera soumise à avis du comité de pilotage.

XI. Conditions de dénonciation de la convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 2 mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Signataires

Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

Pierre ORY
Préfet de Seine et Marne

Michel BISSON
*Président délégué de la
communauté
d'agglomération Grand
Paris Sud*

Bruno PIRIOU
Maire de Corbeil-Essonnes

Stéphane BEAUDET
*Mairie d'Évry-
Courcouronnes*

Philippe RIO
Maire de Grigny

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis

Marie-Line PICHERY
*Maire de Savigny-le-Temple,
Vice-Présidente en charge de
l'inclusion républicaine, de
l'éducation et de la politique de
la ville de Grand Paris Sud*

Philippe BRY

Président de 1001 Vies Habitat

Dominique BOURGINE

Président de l'ADEF

Hugues BESANCENOT

Président d'Adoma

Pascal VAN LAETHEM

Président de Antin Résidences

Anne-Sophie GRAVE

Présidente de CDC Habitat

Chantal ÉLIE-LEFEBVRE

Présidente d'Essonne Habitat

Norbert FANCHON

Président de Gambetta

Denis JULLEMIER

Président de Habitat 77

Fabrice LE SACHE

Président d'Immobilière 3F

Luc CARVOUNAS

Karine JULIEN-ELKAÏM

Fabien PETIT

Président de Logial-Coop

Présidente de Logirep

Président de Plurial Novilia

Pierre BEDIER
*Président des Résidences
Yvelines Essonnes*

Emmanuel DEZELLUS
Président de Seqens

Agnès GRANGE
Présidente de Toit et Joie

Philippe REMIGNON
Président de Villogia



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

091-219102860-20241125-DEL_2024_116-DE



Liberté
Égalité
Fraternité

Annexes

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20241125-DEL_2024_116-DE

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

Ville : _____ Quartier prioritaire : _____
 Nombre de logements dans le quartier : _____ Montant prévisionnel de l'abattement annuel : _____

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine (hors QPV)) Formation/soutien des personnels de proximité Sur-entretien	Renforcement du gardiennage et surveillance Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur hlm de la gestion de proximité Référents sécurité							
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Sessions de coordination inter-acteurs Dispositifs de soutien							
	Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis							
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)							
	Gestion des encombrants Renforcement ramassage papiers et débris Enlèvement des éaves							
	Amélioration de la collecte des déchets Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement) Surveillance des chantiers Analyse des besoins en vidéosurveillance							
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... Enquêtes de satisfaction territorialisées Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »							
	Animation, lien social, vivre ensemble Actions d'accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)							
	Actions d'insertion (Chantiers jeunes, chantiers d'insertion) Mise à disposition de locaux associatifs ou de services Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentielisation, signalétique...)							
	Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPMRU) Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)							



**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
REALISE**

Année(s) :
 Ville :
 Nombre de logements concernés dans le quartier :

Quartier prioritaire :
 Montant de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur him de la gestion de proximité Référents sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Séances de coordination inter-acteurs Dispositifs de soutien Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis						
Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants Renforcement ramassage papiers et débris Enlèvement des épaves Amélioration de la collecte des déchets						
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement) Surveillance des chantiers Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... Enquêtes de satisfaction territorialisées						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs) Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentiaisation, signalétique...) Surcoûts de remise en état des logements Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Virgik...)						